

Exercice Budgétaire : 2021

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Thème : C06.03 Rénovation urbaine

Objet : Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) pour la mobilisation de la réserve de performance du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour la 1ère période 2021-2022

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 9 février 2021, à 09:00, par téléconférence, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4221-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2018 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu le contrat de plan État-Région pour la période 2015-2020 de la Région Nord-Pas de Calais, signé le 10 juillet 2015 et de la Région Picardie, signé le 30 juillet 2015,

Vu la délibération n°2019.02297 du 21 novembre 2019 relative aux avenants aux Contrats de Plan État-Région Nord-Pas-de-Calais et Picardie 2015-2020,

Vu la délibération n°20160004 du Conseil régional du 4 janvier 2016 relative à la « délégation d'attributions du Conseil régional à sa Commission Permanente »,

Vu la délibération n°2020.02239 du Conseil régional des 09 et 10 décembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2021, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération de principe n°20170046 du Conseil régional du 2 février 2017 relative au soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération de principe n°20170731 du Conseil régional du 29 juin 2017, confirmant les modalités techniques et financières d'intervention de la Région Hauts-de-France au titre du NPNRU et approuvant la répartition par EPCI des enveloppes pluriannuelles prévisionnelles mobilisables sur la période 2014-2024,

Vu la délibération n°2019.00351 du Conseil régional du 28 mars 2019 approuvant le nouveau cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2017-2021,

Vu la délibération n°2019.01817 du Conseil régional du 24 septembre 2019 relative à la prorogation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Vu la délibération n°2020.01481 du Conseil régional du 30 juin 2020 relative au plan de relance pour un virage vers une production durable en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.02293 du Conseil régional du 09 décembre 2020 relative aux modalités de mobilisation de la réserve de performance dans le cadre du NPNRU,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire et transition énergétique (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Considérant :

La délibération n°20170046 du 02 février 2017 affirme le soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain pour les sites retenus par l'État sur le territoire des Hauts de France.

À ce titre, une enveloppe financière de 240 millions d'euros a été définie de la façon suivante :

- 204 millions d'euros ventilés par territoires concernés et contractualisés à travers des conventions de partenariat avec les collectivités, l'ANRU et les autres financeurs ;
- 36 millions pour une réserve de performance régionale afin d'accompagner l'émergence de projets innovants, concourant à la transformation des quartiers, en accord avec les priorités régionales, et dans un souci d'équité territoriale.

La délibération de principe n°2020.02293 du 09 décembre 2020 fixe les grands principes de mobilisation de la réserve de performance et définit une première enveloppe de 16 M€ pour « la relance et le renforcement de la capacité de résilience des Quartiers Politique de la Ville », pour la période 2021-2022.

La délibération proposée précise les modalités d'utilisation de cette première enveloppe à travers le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) précisant les conditions de recevabilité, les critères et modalités de sélection, les modalités d'accompagnement régional et le calendrier

DECIDE

Par 43 « Pour », 13 « Contre », 0 « Abstention »

De lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt présenté en annexe concernant la mobilisation de la réserve de performance des crédits régionaux du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain dans la Région Hauts de France, pour la période 2021-2022.

L'attribution des subventions fera l'objet de délibérations ultérieures.

AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Présents (52) : Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Elizabeth BOULET, Monsieur Jean-Yves BOURGOIS, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Agnès CAUDRON, Monsieur Jean CAUWEL, Madame Patricia CHAGNON, Madame Karine CHARBONNIER, Monsieur Christophe COULON, Monsieur François DECOSTER, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Véronique DESCAMPS, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Martin DOMISE, Madame Marie-Christine DURIEZ, Monsieur Yves DUPILLE, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Monsieur André FIGOUREUX, Madame Sabine FINEZ,

Feuille n° 2 de la Délibération n° 2021.00293

Madame Anne-Sophie FONTAINE, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Madame Françoise HENNERON, Monsieur Sébastien HUYGHE, Madame Béatrice LACROIX-DESESSART, Monsieur Daniel LECA, Madame Chantal LEMAIRE, Madame Marie-Sophie LESNE, Monsieur Frédéric LETURQUE, Madame Faustine MALIAR, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur André MURAWSKI, Monsieur Adrien NAVE, Madame Isabelle PIERARD, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Eric RICHERMOZ, Madame Julie RIQUIER, Madame Monique RYO, Madame Sylvie SAILLARD, Monsieur Serge SIMEON, Monsieur Jean-Richard SULZER, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Edith VARET, Monsieur Benoit WASCAT.

Pouvoirs donnés (4) : *Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Sébastien LEPRÊTRE donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Frédéric NIHOUS donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.*

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Patricia CHAGNON.

N'ont pas participé au vote (0) :

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

ADOpte A LA MAJORITE